# PROGRAMME DE TRAVAIL ET LISTE DES TÂCHES DU COMITÉ DES NORMES DE L’OMPI (CWS)

## TÂCHE N° 18

1. *Description* :

Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l’échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l’ISO, la CEI et d’autres institutions connues de normalisation industrielle.

1. *Responsable de la tâche :*

Bureau international

1. *Actions programmées :*
   1. Le Bureau international coordonne la notification de faits nouveaux relatifs à la normalisation ou à la présentation de propositions au CWS s’il y a lieu.
   2. Le Bureau international a pris note de la discussion sur les caractéristiques autorisées dans les dessins dans des documents de brevet entre les cinq offices de propriété intellectuelle (IP5). De plus amples informations sur l’initiative IP5 sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.fiveipoffices.org/activities/harmonisation/second_work_plan/drawings>. Cette discussion est jugée pertinente pour le CWS, car elle pourrait servir de base à l’élaboration d’une nouvelle norme de l’OMPI sur les dessins dans des documents de brevet, similaire à la norme ST.67 de l’OMPI (éléments figuratifs des marques) et à la norme ST.88 de l’OMPI (représentations des dessins et modèles industriels). Le Bureau international a également suivi les discussions sur les objets 3D et les marques combinées dans le cadre des projets ID5 et TM5. Le Bureau international continue de suivre ces discussions et rend compte de l’état d’avancement des travaux au CWS en temps voulu.
2. *Observations :*
   1. La tâche n° 18 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
   2. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a révisé la description de la tâche n° 18 de manière à inclure deux nouvelles références, à savoir les cinq offices de marques (dits TM5) et le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5) (voir le paragraphe 112 du document CWS/4BIS/16).
   3. À sa cinquième session, le CWS a créé la tâche n° 56 concernant les communications de machine à machine.
   4. À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.90 de l’OMPI relative aux recommandations en matière de traitement et de communication des données de propriété intellectuelle aux API Web (interfaces de programmation d’application).

## TÂCHE N° 24

1. *Description* :

Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

1. *Responsable de la tâche :*

Bureau international

1. *Actions programmées :*
   1. Le Bureau international met à jour les modèles de rapport technique annuel en y ajoutant la nouvelle rubrique suivante : “Activités liées à la mise en œuvre des normes de l’OMPI relatives à l’information en matière de brevets (marques ou dessins et modèles industriels)”.
   2. Le Bureau international chargé de recueillir et publier les rapports techniques annuels pour l’année de référence 2024 rend compte des résultats à la treizième session du CWS.
2. *Observations :*
   1. La tâche n° 24 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
   2. À sa première session, le CWS a approuvé le contenu recommandé révisé des rapports techniques annuels sur les activités d’information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels tels qu’ils figuraient dans les annexes I, II et III du document CWS/1/8, respectivement. Ledit contenu révisé est utilisé depuis 2014 (c’est‑à‑dire depuis les rapports techniques annuels de 2013) (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/1/10).
   3. Des informations détaillées sur les rapports techniques annuels et des copies de l’ensemble des rapports fournis par les offices de propriété industrielle sous une forme électronique depuis 1998 sont disponibles sur la page Wiki consacrée aux rapports techniques annuels à l’adresse<https://www3.wipo.int/confluence/display/ATR/Annual+Technical+Reports+Home>.
   4. À sa septième session, le CWS a prié le Bureau international de présenter une proposition pour améliorer les rapports techniques annuels à sa huitième session (voir les paragraphes 205 à 208 du document CWS/7/29).
   5. À sa neuvième session, le CWS a adopté l’utilisation d’un processus simplifié pour les rapports techniques annuels pendant trois ans, puis de réexaminer l’option visant à arrêter la compilation des rapports techniques annuels (voir les paragraphes 97 à 105 du document CWS/9/25).
   6. À sa douzième session, tenue en 2024, le CWS a approuvé la poursuite de l’utilisation du modèle simplifié pour la collecte des rapports techniques annuels, ainsi que l’inclusion d’un thème proposé récemment dans le modèle. Cette nouvelle section s’intitule :

*“Activités liées à la mise en œuvre des normes de l’OMPI relatives à l’information en matière de brevets (marques ou dessins et modèles industriels)”*

(voir le paragraphe 165 du document CWS/12/29).

1. *Proposition :*

Le document CWS/13/30 fait le point sur les rapports techniques annuels collectés pour l’année considérée 2024, y compris une analyse des résultats liés aux activités de mise en œuvre des normes de l’OMPI concernant les informations relatives aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels reçues par les offices de propriété intellectuelle.

Le Secrétariat évalue actuellement les options permettant de faire évoluer la plateforme des rapports techniques annuels vers une solution plus avancée et plus conviviale.

## TÂCHE N° 33

1. *Description* :

Révision permanente des normes de l’OMPI.

1. *Responsable de la tâche :*

Bureau international

1. *Actions programmées :*

La révision des normes de l’OMPI est considérée comme une activité permanente.

1. *Observations :*
   1. La tâche n° 33 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
   2. À sa troisième session, le CWS a noté que la portée du deuxième paragraphe de l’article révisé concernant les certificats complémentaires de protection (CCP) dans le glossaire de termes publié dans la partie 8.1 du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle (le “Manuel de l’OMPI”), mentionnant la prorogation du CCP pour les médicaments à usage pédiatrique, pourrait être élargie lors d’une future révision de la norme ST.9 de l’OMPI si cela était jugé nécessaire (voir le paragraphe 28 du document CWS/3/14).
   3. À sa troisième session, le CWS a adopté, sur la base d’une proposition concernant les CCP présentée par l’Office allemand des brevets et des marques, une révision de la norme ST.9 de l’OMPI et a approuvé la révision de l’article concernant les CCP dans le Manuel de l’OMPI (voir le document CWS/3/3 et les paragraphes 23 à 27 du document CWS/3/14).
   4. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé la révision de la norme ST.60 de l’OMPI (voir les paragraphes 60 à 65 du document CWS/4BIS/16).
   5. À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de révision de la norme ST.60 (voir le document CWS/6/20), ainsi qu’un rapport sur les présentations de dates recommandées dans diverses normes de l’OMPI, établi par le Bureau international (voir le document CWS/6/21). Les propositions de révision de la norme ST.60 de l’OMPI ont été approuvées par le CWS, qui est convenu de ne pas changer les présentations de date (voir les paragraphes 129, 130 et 133 à 135 du document CWS/6/34).
   6. À sa septième session, le CWS a examiné une proposition tendant à diviser le code INID 551 de la norme ST.60 de l’OMPI et a renvoyé la question à l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques pour examen plus approfondi (voir les paragraphes 161 et 162 du document CWS/7/29).
   7. À sa neuvième session, le CWS est convenu de procéder à de futures révisions de la norme ST.37 de l’OMPI au titre de la tâche n° 33, le cas échéant (voir le paragraphe 71 du document CWS/9/25).
   8. À sa onzième session, le CWS est convenu de suspendre la tâche n° 60 jusqu’à ce que le Groupe de travail sur le développement du système de Madrid prenne une décision sur la division du code INID 551 (voir le paragraphe 22 du document CWS/11/28). Le CWS a également approuvé les révisions futures de la norme ST.88 de l’OMPI dans le cadre de la tâche n° 33, en fonction des besoins (voir le paragraphe 53 du document CWS/11/28).
   9. À sa douzième session, le CWS a approuvé des révisions des normes ST.9 et ST.80 de l’OMPI afin de tenir compte des modifications juridiques apportées au cadre du système de La Haye et de corriger certaines des notes relatives à des codes INID utilisés par les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.
2. *Proposition :*

Le document CWS/13/18 propose une légère révision de la norme ST.60 de l’OMPI afin d’améliorer les descriptions de codes INID (540), (541), (546), (861) et (862).

## TÂCHE N° 33/3

1. *Description* :

Révision permanente de la norme ST.3 de l’OMPI.

1. *Responsable de la tâche :*

Bureau international

1. *Actions programmées :*

La révision de la norme ST.3 de l’OMPI est considérée comme une activité permanente.

1. *Observations :*
   1. La tâche n° 33/3 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le paragraphe 122 du document CWS/4BIS/16).
   2. Se fondant sur la modification dans la plateforme de consultation en ligne de l’ISO (OBP) publiée par l’Agence de mise à jour de la norme internationale ISO 3166, le Bureau international a actualisé le nom de pays Cape Verde devenu Cabo Verde (nom anglais) et Cap Vert devenu Cabo Verde (nom français) pour le code à deux lettres CV, le nom espagnol (Cabo Verde) n’a pas été modifié. Le Bureau international a informé les offices de propriété intellectuelle et les membres du CWS de ces modifications le 5 mars 2014.
   3. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a approuvé, dans le cadre de la révision de la norme ST.3 de l’OMPI, la création du nouveau code à deux lettres “XX” et a noté que le nouveau code à deux lettres “XV” représenterait l’Institut des brevets de Visegrad (VPI) et que l’Office de l’harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) était devenu l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (voir les paragraphes 94 à 98 du document CWS/4BIS/16).
   4. À sa sixième session, le CWS a pris note des informations concernant la révision de la norme ST.3 de l’OMPI (voir le document CWS/6/5).
   5. En 2019, le Bureau international a établi et diffusé un projet de modification de la norme ST.3 de l’OMPI dans lequel le code à deux lettres “UE” a été incorporé aux fins de consultation suivant la procédure établie pour la révision. La révision a été approuvée par le CWS à sa septième session.
   6. À sa septième session, le CWS est convenu d’harmoniser la norme ST.3 de l’OMPI avec la base de données terminologiques de l’ONU (UNTERM), à quelques exceptions près fondées sur la pratique de longue date du Bureau international. Le CWS est également convenu de modifier la procédure simplifiée de révision de la norme ST.3 de l’OMPI (voir les paragraphes 13 à 18 du document CWS/7/29).
   7. En juin 2022, le Secrétariat a émis la circulaire C.CWS 161 informant les offices de propriété intellectuelle d’un changement de nom dans la norme ST.3 de l’OMPI par la République de Türkiye (anciennement République de Turquie), à la suite d’un courrier officiel adressé à l’ONU et d’une actualisation de la base de données terminologique multilingue de l’Organisation des Nations Unies (UNTERM), et que la norme ST.3 de l’OMPI révisée a été publiée.
   8. À sa dixième session, le CWS a pris note de la mise à jour de la norme ST.3 et de la modification d’“industriel” par “intellectuel”, ainsi que de l’ajout des codes à deux lettres pour îles Marshall et Nioué (voir les paragraphes 36 et 37 du document CWS/10/22).
   9. En septembre 2023, le Bureau international a publié une version révisée de la norme ST.3 de l’OMPI pour tenir compte des changements apportés à la forme brève du nom de deux pays, à savoir le Royaume des Pays‑Bas et l’Islande. La révision a été effectuée par le Bureau international conformément à la procédure de révision prévue à l’annexe III de la norme ST.3 de l’OMPI. Les membres et observateurs du CWS ont été informés de cette révision par la circulaire C.CWS 174.
   10. À sa onzième session, le CWS a pris note de la mise à jour de la norme ST.3 de l’OMPI visant à corriger la forme abrégée des noms des “Pays‑Bas (Royaume des)” pour le code “NL” et, en français uniquement, de l’“Islande (l’)” pour le code “IS”.
   11. À sa douzième session, le CWS a approuvé la mise à jour du texte de la note de bas de page 4 dans la norme ST.3 de l’OMPI concernant l’utilisation des codes “WO” et “IB” dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

## TÂCHE N° 41

1. *Description* :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.36, ST.66, ST.86 et ST.96 de l’OMPI et soutenir la mise en œuvre de ces normes.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

XML4IP/Bureau international

1. *Actions programmées :*
   1. La tâche constitue une activité permanente (voir le paragraphe 191 du document CWS/6/34).
   2. Le Bureau international organise des réunions mensuelles de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, selon le jour et l’heure convenus par les membres.
   3. L’Équipe d’experts poursuit le projet de plateforme en ligne permettant aux développeurs externes qui travaillent avec les offices de propriété intellectuelle de fournir un retour d’information direct sur les normes pertinentes de l’OMPI.
   4. Le Bureau international pilote à la création d’une base de données centrale pour collecter des données relatives à la mise en œuvre des normes ST.96 et ST.36 de l’OMPI par les offices.
   5. L’Équipe d’experts établit une nouvelle version à publier en avril 2025.
   6. Le Bureau international accueille en juillet 2025 une réunion conjointe de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP et de l’Équipe d’experts chargée des API afin de favoriser la collaboration sur des activités telles que la finalisation de la révision des normes ST.97 et ST.90 de l’OMPI et la mise en place d’une base de données centrale.
2. *Observations :*
   1. En vue d’assurer la mise à jour permanente de la norme ST.96 de l’OMPI :
      1. toute proposition de révision de la norme ST.96 de l’OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP pour examen et approbation;
      2. l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP est provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.96 au titre de la “procédure accélérée”;
      3. une proposition de révision de la norme ST.96 de l’OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu’une révision proposée pose problème, c’est‑à‑dire qu’il n’a pas été possible d’arriver à un consensus entre les membres de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP; et
      4. le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP informera le CWS de toute révision de la norme ST.96 adoptée par l’Équipe d’experts à la première session possible du CWS (voir le paragraphe 24 du document CWS/2/14).
   2. À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l’élaboration de normes de l’OMPI relatives au langage XML (voir le document CWS/2/3 et les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14). À sa deuxième session, le CWS a également adopté la nouvelle norme ST.96 de l’OMPI, intitulée “Recommandation relative à l’utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l’information en matière de propriété industrielle”, ainsi que ses annexes I à IV (voir les paragraphes 20 à 23 du document CWS/2/14).
   3. À sa troisième session, le CWS a pris note des résultats des travaux de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP et du rapport du responsable de l’équipe d’experts. En particulier, le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP avait prévu de présenter pour examen et adoption à cette session les propositions relatives aux annexes V et VI faisant référence au schéma XML de la norme ST.96 de l’OMPI, version 1.0, qui avait été adopté à la deuxième session du CWS. Toutefois, compte tenu des délibérations en cours sur la révision du schéma XML, susceptibles de donner lieu à des changements majeurs, l’équipe d’experts est convenue d’établir les deux annexes sur la base de la prochaine version du schéma XML plutôt que la version 1.0. Par conséquent, l’établissement d’une version définitive des annexes dépendra de l’état d’avancement de la révision du schéma XML, ainsi que des ressources disponibles dans les offices des membres de l’équipe d’experts et au Bureau international (voir le paragraphe 22 du document CWS/2/14, le paragraphe 3 du document CWS/3/5 et le paragraphe 42 du document CWS/3/14).
   4. À sa troisième session, le CWS est convenu que les activités relatives à l’établissement d’un tableau de correspondance et à la mise au point d’outils de conversion bidirectionnelle entre les normes ST.96 et ST.36, ST.66 ou ST.86 de l’OMPI devaient se poursuivre. Ces activités seraient menées à bien principalement par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, avec le concours des équipes d’experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86. Ces outils seraient la propriété du Bureau international, chargé de les mettre à jour avec l’assistance des équipes d’experts chargées des normes XML4IP, ST.36, ST.66 et ST.86. Le CWS a salué la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique de contribuer à la mise au point des outils de conversion bidirectionnelle. Le CWS est également convenu que cet accord d’assistance devrait être réexaminé à sa prochaine session (voir le paragraphe 43 du document CWS/3/14).
   5. Également à sa troisième session, le CWS est convenu, en ce qui concerne les informations figurant aux paragraphes 18 et 19 du document CWS/3/5, que, pour l’heure, les équipes d’experts chargées du XML ne devraient pas être réorganisées (voir le paragraphe 45 du document CWS/3/14).
   6. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note des rapports sur l’état d’avancement des travaux présentés par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les documents CWS/4/6 et CWS/4BIS/4) et a adopté les nouvelles annexes V et VI. Le CWS a également approuvé la modification de la tâche n° 41 de sorte qu’elle soit ainsi libellée : “tâche n° 41 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l’OMPI”. Le CWS a confié la tâche n° 41 modifiée à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 99 à 103 du document CWS/4BIS/16).
   7. À sa sixième session, le CWS est convenu des dates de publication fixées au 1er avril ou au 1er octobre. Il a également noté que la République de Corée accueillerait la réunion physique de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP à Séoul (République de Corée) en 2019 (voir les paragraphes 52 à 54 du document CWS/6/34).
   8. À sa septième session, le CWS a approuvé l’utilisation d’une base de données centrale pour les schémas personnalisés de la norme ST.96 de l’OMPI provenant des offices de propriété intellectuelle et d’une instance regroupant des développeurs extérieurs. Il a également réassigné la tâche n° 63 à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 23 à 40 du document CWS/7/29).
   9. À sa huitième session, le CWS a pris note de l’inclusion des schémas destinés aux indications géographiques dans la version 4 de la norme ST.96 de l’OMPI et a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition relative à une plateforme appropriée pour communiquer avec les développeurs externes (voir les paragraphes 85 à 94 du document CWS/8/24).
   10. À sa neuvième session, le CWS a pris note de la publication de la version 5.0 de la norme ST.96 de l’OMPI et a invité les membres à formuler des observations sur le projet de document concernant les métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur qui figure dans l’annexe du document CWS/9/4, notamment en se mettant en contact avec leur bureau du droit d’auteur pour recueillir leurs commentaires (voir les paragraphes 20 à 24 du document CWS/9/25).
   11. À sa dixième session, le CWS a pris note de la publication de la version 6.0, qui comprend de nouveaux schémas de la composition des alliages. Il a également pris note de la publication de la première version des composantes du schéma XML relatif à la situation juridique des marques et des dessins et modèles, dont l’élaboration devra être achevée en priorité l’année prochaine (voir le paragraphe 39 du document CWS/10/22).
   12. À sa onzième session, le CWS a pris note de la publication des versions 7.0 et 7.1 de la norme ST.96 de l’OMPI depuis la dernière session du CWS (voir le paragraphe 100 du document CWS/11/28). Au cours de la même session, le CWS a approuvé la fusion des tâches n° 38, 39 et 42 dans la tâche n° 41, afin que toutes les mises à jour des schémas XML puissent être gérées par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 16 et 17 du document CWS/11/28). Il a également décidé d’organiser un atelier pour les experts en droit d’auteur et les experts techniques afin de collaborer à l’amélioration du projet présenté dans l’annexe du document CWS/10/7 (voir le paragraphe 129 du document CWS/11/28). L’atelier s’est tenu en mai 2024.
   13. À sa douzième session, le CWS a pris note de la publication de la version 8.0 de la norme ST.96 de l’OMPI (voir le paragraphe 30 du document CWS/12/29). À la même session, le CWS a également pris note de la proposition visant à améliorer les composantes des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur dans la norme ST.96 de l’OMPI. Il a été noté que la proposition n’était pas jugée suffisamment aboutie et que l’équipe d’experts poursuivrait ses discussions sur ce sujet (voir les paragraphes 111 à 112 du document CWS/12/29).
3. *Proposition :*

Le document CWS/13/2 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 43

1. *Description* :

Établir des principes directeurs, que devront suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

1. *Responsable de la tâche :*

Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO)

1. *Actions programmées :*

La tâche n° 43 est suspendue.

1. *Observations :*
   1. À sa neuvième session, le SDWG a prié l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 d’examiner les points détaillés par l’Équipe d’experts chargée des pratiques en matière de citations au paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3. À sa onzième session, après avoir pris note de l’examen réalisé par l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 au sujet des recommandations formulées par l’Équipe d’experts chargée des pratiques en matière de citations figurant dans l’annexe du document SCIT/SDWG/11/6, le SDWG est convenu qu’il était nécessaire d’adopter des principes directeurs pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d’un document de brevet dans les différentes plateformes de publication et il est également convenu de créer cette tâche (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et les paragraphes 45 à 47 du document SCIT/SDWG/11/14).
   2. En novembre 2009, l’Office européen des brevets (OEB), l’Office des brevets du Japon et l’USPTO ont présenté la proposition PFR ST.36/2009/007 (Corrections et modifications apportées aux documents de brevet) en vue de la révision de la norme ST.36 de l’OMPI qui est en cours d’examen par l’équipe d’experts concernée. Certains aspects de cette nouvelle tâche sont relativement semblables à certaines des questions soulevées par l’Équipe d’experts chargée de la norme ST.36 au cours des délibérations relatives à la proposition PFR ST.36/2009/007 (au moment de l’élaboration de ce document, l’absence d’un consensus a entraîné l’interruption des délibérations, voir le paragraphe 5 du document CWS/1/6). Des discussions sont en cours au sujet de la numérotation des paragraphes, qui comprend les aspects commerciaux du traitement des modifications et la méthode préférée de numérotation des paragraphes dans le cadre du PCT (par exemple, à la dix‑septième réunion des administrations internationales selon le PCT en février 2010; voir les documents PCT/MIA/17/9 et 11 et les paragraphes 83 à 88 du document PCT/MIA/17/12) et des offices de la coopération trilatérale ou de l’IP5.
   3. Compte tenu du paragraphe 4.b) ci‑dessus, le Secrétariat, après consultation des deux offices qui s’étaient montrés les plus intéressés par la tâche, à savoir l’OEB et l’USPTO, a estimé qu’il serait prématuré d’établir une équipe d’experts chargée de cette tâche tant que la discussion sur les questions opérationnelles n’aurait pas suffisamment progressé au sein des différents offices. Par conséquent, il conviendrait d’accorder aux offices de l’IP5 davantage de temps pour parvenir à un accord sur l’harmonisation de leurs exigences en matière de modification et de numérotation des paragraphes. Il conviendrait également d’attendre l’évolution des discussions sur ces questions dans le cadre du PCT avant de lancer cette tâche.
   4. À sa première session, le CWS est convenu que la tâche n° 43 devrait être laissée en suspens sous réserve des progrès dans l’harmonisation des critères des offices de l’IP5 concernant les questions mentionnées dans la description de la tâche et de l’évolution des discussions du PCT dans ce domaine (voir les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 73 et 74 du document CWS/3/14).
   5. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a décidé de conserver la tâche n° 43 dans sa liste de tâches pour examen futur au regard de la proposition du Secrétariat de prendre une décision sur le point de savoir s’il convient de supprimer la tâche n° 43 de la liste des tâches du CWS ou de relancer le débat sur cette tâche (voir les paragraphes 116 et 117 du document CWS/4BIS/16).

## TÂCHE N° 44

1. *Description* :

Fournir un appui au Bureau international en testant les nouvelles versions sur la base des ressources disponibles et en lui communiquant les commentaires des utilisateurs concernant la suite logicielle WIPO Sequence; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l’OMPI.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages des séquences (Équipe d’experts SEQL)/Office européen des brevets (OEB)

1. *Actions programmées :*
   1. L’Équipe d’experts SEQL continue de travailler sur la mise à jour nécessaire de la norme ST.26 de l’OMPI et présente une proposition de version améliorée de la norme ST.26 de l’OMPI pour examen par le CWS.
   2. L’Équipe d’experts SEQL contribue à la mise au point et à la mise à l’essai de la suite logicielle WIPO Sequence, notamment en communiquant les commentaires des utilisateurs de WIPO Sequence.
   3. L’équipe d’experts suit de près l’évolution des bases de données et des normes applicables afin de déterminer les mises à jour nécessaires de la norme ST.26 de l’OMPI.
2. *Observations :*
   1. La tâche n° 44 a été créée par le CWS à sa première session. Le CWS a également mis en place une équipe d’experts (l’Équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages des séquences) afin de mener à bien cette tâche. Le CWS a prié l’équipe d’experts de coordonner ses travaux avec l’organe compétent du PCT en ce qui concerne l’incidence éventuelle de ladite norme sur l’annexe C des Instructions administratives du PCT (voir les paragraphes 27 à 30 du document CWS/1/10).
   2. À sa troisième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux établi par le responsable de l’Équipe d’experts SEQL, ainsi que de la feuille de route pour l’élaboration de la nouvelle norme (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/3/14).
   3. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de cette tâche et a approuvé la nouvelle norme ST.26 de l’OMPI (voir les documents CWS/4/7 et CWS/4/7 ADD., ainsi que les paragraphes 49 à 53 du document CWS/4BIS/16). Le CWS a également pris note d’un autre rapport sur l’état d’avancement de cette tâche, modifié la description de la tâche et demandé à l’Équipe d’experts SEQL de présenter une proposition de dispositions transitoires relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l’OMPI (voir les paragraphes 82 à 84 du document CWS/4BIS/16).
   4. À sa cinquième session, le CWS a approuvé la norme révisée ST.26 de l’OMPI et la disposition relative au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l’OMPI (voir les paragraphes 39 à 45 du document CWS/5/22).
   5. À sa sixième session, le CWS a approuvé la version révisée de la norme ST.26 de l’OMPI (voir le paragraphe 111 du document CWS/6/34).
   6. À sa septième session, le CWS a pris note du classement des qualificateurs en texte libre dans les catégories “dépendant de la langue” et “indépendants de la langue” et a approuvé la révision de la norme ST.26 de l’OMPI (voir les paragraphes 130 à 133 du document CWS/7/29).
   7. À sa huitième session, le CWS a pris note des nouvelles révisions nécessaires de la norme ST.26 de l’OMPI et a été encouragé par le Bureau international à fournir ses plans pour la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI (voir les paragraphes 49 et 50 du document CWS/8/24).
   8. À sa neuvième session, le CWS a pris note du changement de date de la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI au 1er juillet 2022, suite à ce qui a été convenu par le PCT lors de la soixante‑deuxième série de réunions des États membres de l’OMPI tenue en octobre 2021. Le CWS a approuvé les révisions finales de la norme ST.26 de l’OMPI avant la date de mise en œuvre et a pris note des projets du Bureau international visant à conclure l’élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence (voir les paragraphes 58 à 65 du document CWS/9/25).
   9. À sa dixième session, le CWS a demandé aux offices de propriété intellectuelle de continuer d’appuyer l’élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence. Le CWS a également approuvé la nouvelle version 1.6 de la norme ST.26 de l’OMPI, dont la date d’entrée en vigueur est fixée au 1er juillet 2023 (voir le paragraphe 87 du document CWS/10/22).
   10. À sa onzième session, le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 44 après l’entrée en vigueur de la norme ST.26 de l’OMPI (voir le paragraphe 40 du document CWS/11/27) et la version 1.7 actualisée de la norme ST.26 de l’OMPI, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2024 (voir le paragraphe 50 du document CWS/11/3).
   11. À sa douzième session, le CWS a pris note de l’intention de l’équipe d’experts de distribuer aux déposants un questionnaire concernant la suppression de l’exigence de longueur minimale, afin d’autoriser les séquences courtes. Les résultats de cette enquête permettront de déterminer s’il est nécessaire de réviser la norme ST.26 de l’OMPI (voir le paragraphe 32 du document CWS/12/29).
3. *Proposition :*

Le document CWS/13/3 contient un résumé des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la norme relative aux listages des séquences depuis la dernière session du CWS et le document CWS/13/16 détaille une révision de la norme ST.26 de l’OMPI pour examen et approbation.

## TÂCHE N° 47

1. *Description* :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.27, ST.87 et ST.61 de l’OMPI; établir des documents d’orientation concernant l’utilisation de ces normes au sein de la communauté de la propriété intellectuelle; et aider l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP à élaborer des éléments de schéma XML pour les données relatives à la situation juridique.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la situation juridique/Bureau international

1. *Actions programmées :*
   1. Les offices de propriété intellectuelle fournissent au Secrétariat leurs tableaux de correspondance avec les normes ST.27, ST.61 ou ST.87 de l’OMPI afin qu’elles soient publiées dans le Manuel de l’OMPI, ainsi que leurs réflexions concernant toute autre mise à jour nécessaire de ces normes.
   2. L’Équipe d’experts chargée de la situation juridique établit une proposition concernant une éventuelle adaptation des “indicateurs d’événements” aux normes ST.61 et ST.87 de l’OMPI.
2. *Observations :*
   1. La tâche n° 47 a été créée par le CWS à sa troisième session. Le CWS a également créé une équipe d’experts (l’Équipe d’experts sur la situation juridique) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir les paragraphes 52 et 54 du document CWS/3/14).
   2. À sa troisième session, le CWS est également convenu que l’élaboration de recommandations devrait dans un premier temps être confiée à une équipe d’experts indépendante de toute plateforme, les recommandations devant pouvoir s’appliquer à tous les formats. Ensuite, en fonction du résultat de cet examen initial, les équipes d’experts existantes chargées du XML devraient être invitées à mettre en œuvre ces schémas XML (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/3/14).
   3. À sa cinquième session, le CWS a pris note d’un rapport sur l’état d’avancement de cette tâche et a adopté la nouvelle norme ST.27 de l’OMPI (voir les paragraphes 49 à 57 du document CWS/5/22).
   4. À sa sixième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de la tâche (voir le document CWS/6/11). Il a également approuvé la version révisée de la norme ST.27 de l’OMPI, ainsi qu’une nouvelle norme ST.87 de l’OMPI relative aux données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 73 à 86 et 93 à 103 du document CWS/6/34).
   5. À sa septième session, le CWS a adopté un nouveau document d’orientation pour la norme ST.27 de l’OMPI; il a demandé à l’équipe d’experts de commencer à travailler en priorité sur une norme de l’OMPI relative aux données sur la situation juridique des marques; il a approuvé la clarification des révisions de la norme St.27de l’OMPI; et il a approuvé la publication des tables de concordance de la norme ST.87 de l’OMPI (voir les paragraphes 105 à 122 du document CWS/7/29).
   6. À sa huitième session, le CWS a adopté la norme ST.61 de l’OMPI relative aux données sur la situation juridique des marques et prié le Secrétariat d’inviter les offices de propriété intellectuelle à évaluer leurs pratiques opérationnelles et leurs systèmes informatiques au regard de la norme ST.61 de l’OMPI, il a approuvé une révision de la norme ST.27 de l’OMPI afin d’apporter des modifications concernant les données supplémentaires aux fins de la conformité avec la norme ST.96 de l’OMPI. Il a également demandé à l’équipe d’experts d’analyser la possibilité de fusionner les trois normes sur la situation juridique et de présenter une proposition concernant l’utilisation des caractères réservés figurant dans la norme ST.27 de l’OMPI à la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 26 à 30, 51 à 56 et 114 à 118 du document CWS/8/24).
   7. À sa neuvième session, le CWS a approuvé les propositions de révision de la norme ST.27 de l’OMPI pour ce qui concerne les “indicateurs d’événements”. Le CWS a prié l’équipe d’experts d’examiner l’éventuelle nécessité d’adapter les indicateurs d’événements pour les normes ST.61 et ST.87 de l’OMPI, ainsi que pour mettre à jour la description de la tâche n° 47 (voir les paragraphes 46 à 56 du document CWS/9/25).
   8. À sa dixième session, le CWS a approuvé les révisions apportées à la norme ST.87 de l’OMPI et la mise à jour de la nouvelle description de la tâche n° 47 en interrompant les travaux sur une fusion éventuelle des trois normes relatives à la situation juridique (voir les paragraphes 73 à 76 du document CWS/10/22). Le CWS a également relevé que les offices de propriété intellectuelle ont besoin de plus de temps pour analyser les avantages et les conséquences de l’ajout des “indicateurs d’événements” adoptés pour la norme ST.27 de l’OMPI aux normes ST.61 et ST.87 de l’OMPI (voir le paragraphe 3 du document CWS/10/11).
   9. À sa onzième session, le CWS a approuvé une révision de la norme ST.61 de l’OMPI après les commentaires découlant de l’examen de l’annexe II par les experts (voir le paragraphe 52 du document CWS/11/27).
   10. À sa douzième session, le CWS a approuvé la proposition de révision des normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l’OMPI, qui étaient liées à des événements relatifs à la situation juridique. La révision de la norme ST.87 de l’OMPI a permis d’étoffer les données supplémentaires reproduites à l’annexe II de la norme. Les autres révisions visaient à faire en sorte que les trois normes restent alignées (voir le paragraphe 102 du document CWS/12/29).
3. *Proposition :*

Le document CWS/13/4 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 50

1. *Description* :

Assurer la tenue et la mise à jour nécessaires des enquêtes publiées dans la septième partie du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la partie 7/Bureau international

1. *Actions programmées :*
   1. L’Équipe d’experts chargée de la partie 7 réalise une enquête pour préparer les mises à jour des parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel de l’OMPI en 2025 et présente les résultats de l’enquête lors de la treizième session du CWS.
   2. L’Équipe d’experts chargée de la partie 7 soumet une proposition sur la manière de réviser la partie 7.3 pour examen à la prochaine session du CWS.
2. *Observations :*
   1. La tâche n° 50 a été créée par le CWS à la reprise de sa quatrième session. Le CWS a également créé une équipe d’experts (l’Équipe d’experts chargée de la partie 7) chargée de mener à bien cette nouvelle tâche (voir le paragraphe 73 du document CWS/4BIS/16).
   2. À sa cinquième session, le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux et du programme provisoire concernant la tenue et la mise à jour des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI, et en particulier des mesures à prendre à l’issue de la cinquième session du CWS, tels qu’indiqués à l’annexe II du document CWS/5/11.
   3. À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire concernant les CCP et les extensions de la durée de validité des brevets et a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à l’étude. Le CWS a également prié l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 d’élaborer une proposition de questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des titres enregistrés pour sa septième session (voir les paragraphes 154 à 160 du document CWS/6/34).
   4. À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête concernant les certificats complémentaires de protection et les extensions de la durée de validité des brevets; il a prié le Secrétariat d’inviter les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête sur les systèmes de numérotation des offices; il a prié le Secrétariat d’inviter les offices de propriété intellectuelle à mettre à jour les informations qui les concernent dans la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI; il a prié l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 d’établir un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.1 du Manuel de l’OMPI; et il est convenu de suspendre la proposition d’élaboration d’un questionnaire aux fins de la mise à jour de la partie 7.6 du Manuel de l’OMPI dans l’attente du rapport sur l’état d’avancement des travaux à présenter par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique à la prochaine session du CWS (voir les paragraphes 179 à 195 du document CWS/7/29).
   5. À sa huitième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête concernant les systèmes de numérisation utilisés par les offices de propriété intellectuelle pour les documents publiés et les titres enregistrés (voir les paragraphes 65 à 69 du document CWS/8/24).
   6. À sa neuvième session, le CWS a approuvé le programme de travail révisé de la partie 7 du Manuel de l’OMPI et a prié l’équipe d’experts de planifier une mise à jour de la partie 7.9 sur les pratiques en matière de citation (voir les paragraphes 110 à 114 du document CWS/9/25).
   7. À sa dixième session, le CWS a approuvé un programme de travail révisé comprenant la diffusion de deux enquêtes concernant les mises à jour des parties 7.6 et 7.9 du Manuel de l’OMPI (voir le paragraphe 112 du document CWS/10/22).
   8. À sa onzième session, le CWS a décidé de reporter la diffusion des deux enquêtes approuvées à sa dixième session mentionnées ci‑dessus, étant donné qu’aucune révision n’était prévue pour les normes ST.11 ou ST.19 de l’OMPI (voir le paragraphe 34 du document CWS/11/27).
   9. À sa douzième session tenue en 2024, le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 préparerait une proposition de révision de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI à présenter pour examen à sa treizième session (voir le paragraphe 43 du document CWS/12/29).
   10. À la même session, le CWS a accepté de mener une enquête pour informer sur les mises à jour des parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel de l’OMPI en 2025. Le CWS a également noté que les résultats de l’enquête seront présentés par l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 à sa treizième session (voir le paragraphe 44 du document CWS/12/29).
3. *Proposition :*

Le document CWS/13/5 contient un compte rendu des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 depuis la dernière session du CWS; les résultats d’une enquête utilisés pour appuyer les mises à jour des parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel; une proposition de révision de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI; un projet de questionnaire sur les pratiques en matière de citations dans les offices de propriété industrielle; et le programme de travail actualisé de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 pour 2026.

TÂCHE N° 52

1. *Description* :

Établir une proposition pour la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI “Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle”.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets/Bureau international

1. *Actions programmées :*

L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets établit une proposition en vue de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI et la présente pour examen à la treizième session du CWS.

1. *Observations :*
   1. À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer une nouvelle tâche n° 52 ainsi que l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets (voir les paragraphes 96 et 100 du document CWS/5/22.)
   2. À sa sixième session, le CWS a examiné un projet de questionnaire présenté par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets et a renvoyé le questionnaire à l’équipe d’experts pour mise à jour et améliorations nécessaires (voir les paragraphes 162 et 163 du document CWS/6/34).
   3. À sa septième session, le CWS a approuvé la première partie du questionnaire et prié le Secrétariat d’inviter les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête. Le questionnaire relatif à la deuxième partie de l’enquête a été transmis à l’équipe d’experts pour qu’elle l’examine de façon plus approfondie (voir les paragraphes 196 à 201 du document CWS/7/29).
   4. À sa huitième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de la première partie de l’enquête et le questionnaire relatif à la deuxième partie de l’enquête, et il a prié le Secrétariat d’inviter les offices à participer à la deuxième partie de l’enquête (voir les paragraphes 70 à 72 et 122 à 125 du document CWS/8/24).
   5. À sa neuvième session, le CWS a pris note des résultats de la deuxième partie de l’enquête concernant l’accès public à l’information en matière de brevets (voir les paragraphes 85 à 88 du document CWS/9/25).
   6. À sa onzième session, le CWS a approuvé le transfert de la responsabilité de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique à cette équipe d’experts (voir le paragraphe 19 du document CWS/11/28) et, par conséquent, a approuvé la mise à jour de la description de la tâche (voir le paragraphe 92 du document CWS/11/28).
2. *Proposition :*
   1. Le document CWS/13/6 contient un résumé des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets depuis la dernière session du CWS et propose de mettre fin à la tâche n° 52 et à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets si la proposition de révision de la partie 6.1 du manuel de l’OMPI est approuvée.
   2. Le document CWS/13/24 propose une révision de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI, pour examen et approbation.

## TÂCHE N° 55

1. *Description* :

Établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms dans les documents de propriété intellectuelle, en vue de l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété intellectuelle à améliorer la “qualité à la source” des noms.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms/Ministère de la propriété intellectuelle (MOIP) de la République de Corée et Bureau international

1. *Actions programmées :*
   1. L’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms réexamine et améliore le projet de norme sur la proposition relative à une série de recommandations sur le nettoyage des données de noms pour examen à la treizième session.
   2. Le Bureau international organise un atelier sur le nettoyage des données des noms, auquel peuvent participer toutes les parties intéressées.
   3. Les membres de l’équipe d’experts appuient le Bureau international dans la promotion de cet atelier.
2. *Observations :*
   1. À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 55 et d’établir la nouvelle Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms afin de mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 85 et 86 du document CWS/5/22).
   2. À sa sixième session, le CWS a approuvé un questionnaire sur l’utilisation d’identifiants. Le Bureau international a mené une enquête auprès des offices de propriété intellectuelle et a rendu compte des résultats obtenus à la septième session du CWS. L’OMPI a accueilli un atelier sur la normalisation des noms qui s’est tenu les 2 et 3 mai 2019 au siège de l’OMPI (voir les paragraphes 164 à 170 du document CWS/6/34).
   3. À sa septième session, le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête sur l’utilisation des identifiants et a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms de présenter une proposition visant la poursuite des travaux à sa huitième session (voir les paragraphes 73 à 84 du document CWS/7/29).
   4. À sa huitième session, le CWS a prié l’équipe d’expert de proposer des recommandations sur la qualité des données relatives aux déposants visant à faciliter la normalisation des noms.
   5. À sa dixième session, le CWS a pris note des projets de recommandations fournis sur la normalisation des noms (voir le document CWS/10/17). Il a examiné la proposition de création d’une base de données internationale en vue de la normalisation des noms des déposants. Le CWS a demandé au Bureau international de collaborer avec certains offices intéressés au projet pilote d’identifiant mondial (numérique) et de rendre compte des résultats à sa prochaine session (voir les paragraphes 65 à 70 du document CWS/10/22).
   6. À sa onzième session, le CWS a pris note de l’ensemble de principes directeurs visant à faciliter le nettoyage des noms des déposants, présenté par l’équipe d’experts; toutefois, il a estimé que ces principes n’avaient pas atteint un niveau de développement suffisant pour pouvoir être adoptés. L’équipe d’experts est convenue de mettre à jour le projet et de présenter un projet de norme pour examen et adoption à la prochaine session (voir les paragraphes 135 à 137 du document CWS/11/28).
   7. À sa douzième session, le CWS a pris note de l’amélioration apportée à l’ensemble de principes directeurs présenté sous la forme du projet de norme ST.96 de l’OMPI mais, une fois encore, ne l’a pas adopté. En revanche, le CWS a prié l’équipe d’experts de réexaminer le projet de norme et de continuer à l’améliorer selon que de besoin. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle et les entreprises du secteur à désigner des experts afin qu’ils fassent partie de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms (voir le paragraphe 91 du document CWS/12/29).
   8. À la même session, le CWS a prié le Bureau international d’organiser en 2025 un atelier sur le nettoyage des données des noms auquel toutes les parties intéressées pourraient assister. Le CWS a également encouragé ses membres et observateurs à soutenir le Bureau international en contribuant activement à la promotion de l’atelier (voir les paragraphes 91 et 92 du document CWS/12/29).
3. *Proposition :*
   1. Le document CWS/13/7 contient un résumé des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms depuis la dernière session du CWS; propose de mettre à jour la description de la tâche n° 55; et propose de ne pas procéder à la révision de la norme ST.20 de l’OMPI à ce stade, mais de maintenir ce point sur la liste des mesures à prendre pour analyse et examen ultérieurs.
   2. Le document CWS/13/15 contient une proposition de nouvelle norme recommandant les meilleures méthodes pour maintenir la qualité des données relatives aux utilisateurs afin d’appuyer la normalisation des noms pour examen et adoption par le CWS.

## TÂCHE N° 56

1. *Description* :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.90 de l’OMPI; aider le Bureau international à promouvoir et à mettre en œuvre la norme ST.90 de l’OMPI; et promouvoir le Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée des API/Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) et Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

1. *Actions programmées :*
   1. Les offices membres de l’équipe d’experts s’efforcent de promouvoir la norme ST.90 de l’OMPI et de la mettre en œuvre dans leurs produits et services.
   2. Les offices de membres de l’équipe d’experts révisent les règles de la norme ST.90 de l’OMPI au regard de leur mise en œuvre.
   3. L’équipe d’experts poursuit ses travaux sur les propositions qui figurent actuellement dans le registre des améliorations disponible dans l’espace Wiki de l’équipe d’experts, y compris les améliorations potentielles concernant les annexes I et II de la norme ST.90 de l’OMPI.
   4. L’Équipe d’experts chargée des API appuie le Bureau international pour améliorer le catalogue des API afin de fournir de meilleurs services de propriété intellectuelle aux parties prenantes et aux utilisateurs de la communauté de la propriété intellectuelle.
   5. Les offices membres de l’équipe d’experts partagent leurs projets de mise en œuvre de la norme ST.90 de l’OMPI et l’expérience acquise dans la mise en œuvre en la matière en utilisant la page dédiée à la mise en œuvre de la norme ST.90 de l’OMPI et les résultats de l’évaluation de la matrice de compatibilité.
   6. Les membres de l’équipe d’experts testent l’outil de conversion XML2JSON.
2. *Observations :*
   1. À sa cinquième session, le CWS est convenu de créer la nouvelle tâche n° 56 et l’a confiée à l’Équipe d’experts chargée de la tâche XML4IP (voir les paragraphes 92 et 93 du document CWS/5/22.)
   2. À sa septième session, le CWS a assigné cette tâche à la nouvelle Équipe d’experts chargée des API et a demandé qu’une proposition finale relative à une nouvelle norme soit présentée à sa huitième session (voir les paragraphes 50 à 54 du document CWS/7/29).
   3. À sa huitième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.90 de l’OMPI sur les API Web concernant les données de propriété intellectuelle (voir le paragraphe 15 du document CWS/8/24). La description de la tâche n° 56 a également été mise à jour pour assurer l’amélioration continue de cette norme.
   4. À sa dixième session, le CWS a noté que l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni a renoncé à son rôle de co‑responsable de l’équipe d’experts et que l’EUIPO a été approuvé en tant que remplaçant (voir le paragraphe 34 du document CWS/10/22).
   5. À sa onzième session, le CWS a pris note de la publication de la version 1.1 de la norme ST.90 de l’OMPI et de la manifestation consacrée à la Journée des API organisée cette année (voir le paragraphe 18 du document CWS/11/27).
   6. À sa douzième session, le CWS a noté que le Bureau international avait lancé le Catalogue des API en matière de propriété intellectuelle en juillet 2024, qui est une plateforme uniformisée qui contient la liste des API mises à disposition par les institutions de la propriété intellectuelle pour leurs produits et services. Il a également noté que l’Équipe d’experts chargée des API avait contribué au lancement réussi du Catalogue des API; évalué la mise en œuvre de la norme ST.90 de l’OMPI par les offices de propriété intellectuelle; et envisagé l’éventualité d’une révision de la norme ST.90 de l’OMPI. À la même session, le CWS a révisé la description de la tâche n° 56 (voir les paragraphes 53 et 60 du document CWS/12/29).
3. *Proposition :*
   1. Le document CWS/13/8 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée des API depuis la dernière session du CWS, en vue de la révision de la norme ST.90 de l’OMPI.
   2. Le document CWS/13/19 contient une proposition de révision de la norme ST.90 de l’OMPI, pour examen et approbation par le CWS.

## TÂCHE N° 58

1. *Description* :

Faciliter la mise en œuvre des recommandations relatives aux TIC par les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international; évaluer et actualiser ces recommandations en tant que de besoin pour qu’elles demeurent pertinentes.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC/IP Australia et Bureau international

1. *Actions programmées :*
2. L’équipe d’experts examine comment faciliter la mise en œuvre des recommandations par les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international et comment évaluer et suivre les progrès à cet égard.
3. L’équipe d’experts réalise une enquête afin de comprendre le niveau actuel de mise en œuvre des offices de propriété intellectuelle.
4. L’équipe d’experts décide de la procédure de révision à suivre pour maintenir la pertinence des 10 recommandations relatives aux TIC, notamment la fréquence et les modalités de mise à jour.
5. *Observations :*
   1. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 58 pour mener les activités relatives à la stratégie en matière de TIC. Il a demandé que la nouvelle équipe d’experts travaille en coordination avec les équipes d’experts existantes sur l’ordre de priorité des travaux et que les divergences de vues entre les équipes d’experts soient portées devant le CWS pour résolution. Le CWS a demandé à la nouvelle équipe d’experts d’établir un rapport sur la nouvelle tâche en vue de sa huitième session, y compris l’ordre de priorité des points du programme de travail découlant des 40 recommandations recensées à l’annexe du document CWS/6/3 (voir les paragraphes 18 à 27 du document CWS/6/34).
   2. À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l’équipe d’experts et de son plan pour présenter une feuille de route stratégique à la huitième session du CWS (voir les paragraphes 19 à 21 du document CWS/7/29).
   3. À sa huitième session, le CWS a pris note de l’état d’avancement de la tâche et du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux TIC (voir le document CWS/8/13). Compte tenu de la suggestion et de l’appui des délégations, le CWS a demandé au Bureau international d’inviter tous les offices à répondre à l’enquête sur l’ordre de priorité des 40 recommandations et de rendre compte des résultats de l’enquête à sa neuvième session (voir les paragraphes 80 à 84 du document CWS/8/24).
   4. À sa huitième session également, le CWS a pris note des résultats de l’enquête de l’équipe d’experts visant à établir un ordre de priorité entre les 40 recommandations.
   5. À sa neuvième session, le CWS a pris note des résultats de l’enquête des offices de propriété intellectuelle visant à établir un ordre de priorité entre les 40 recommandations. Le CWS a prié l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux TIC de tenir compte des résultats de l’enquête lors de l’établissement de la feuille de route stratégique des TIC et du programme de travail pour 2022 (voir les paragraphes 14 à 18 du document CWS/9/25).
   6. À sa dixième session, le CWS a pris note du rapport présenté par l’Équipe d’experts sur l’avancement de ses travaux (voir les paragraphes 117 à 120 du document CWS/10/22).
   7. À sa onzième session, le CWS a approuvé le nom actualisé de l’équipe d’experts, l’“Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC” et a mis à jour la description de la tâche n° 58 (voir le paragraphe 28 du document CWS/11/27).
   8. À sa douzième session, le CWS a adopté la série de 10 recommandations présentées dans le document CWS/12/22 et il a encouragé ses membres et les observateurs à mettre en œuvre cette série de recommandations et à faire part de leur stratégie ou de leur expérience en la matière à la prochaine session du CWS.
6. *Proposition :*
   1. Le document CWS/13/9 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC depuis la dernière session du CWS.
   2. Le document CWS/13/26 présente plusieurs propositions de l’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC, notamment la poursuite des travaux dans le cadre de la tâche n° 58 pendant une année supplémentaire.

## TÂCHE N° 59

1. *Description* :

Étudier la possibilité d’utiliser la technologie de la chaîne de blocs dans les procédures d’octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement des informations concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation; recueillir des informations sur les progrès accomplis par les offices de propriété intellectuelle dans l’utilisation de la chaîne de blocs et l’expérience acquise en la matière, évaluer les normes applicables à la chaîne de blocs en vigueur dans le secteur privé et examiner le bien‑fondé et l’applicabilité aux offices de propriété intellectuelle; élaborer un modèle permettant de normaliser l’utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris des principes directeurs, des pratiques communes et l’utilisation de la terminologie à l’appui de la collaboration, des projets conjoints et de la validation; et établir une proposition de norme de l’OMPI visant à appuyer l’application potentielle de la chaîne de blocs dans l’écosystème de la propriété intellectuelle.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs/Rospatent

1. *Actions programmées :*

L’équipe d’experts élabore un projet de norme pour examen par l’équipe d’experts.

1. *Observations :*
   1. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 pour mener les activités relatives à l’utilisation de la chaîne de blocs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une nouvelle Équipe d’experts en technologie de la chaîne de blocs a été créée pour mener à bien cette tâche. Le CWS a noté que l’Équipe d’experts examinera s’il existe des exemples d’utilisation efficace de la chaîne de blocs avant l’octroi des droits de propriété intellectuelle (voir les paragraphes 28 à 35 du document CWS/6/34).
   2. Le Bureau international a organisé un atelier sur la chaîne de blocs en avril 2019, invitant les membres du CWS et toutes les parties intéressées à examiner des exemples en rapport avec la propriété intellectuelle. L’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs a tenu une réunion en présentiel immédiatement après l’atelier.
   3. À sa septième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l’équipe d’experts et révisé légèrement la description de la tâche n° 59 pour en améliorer la clarté (voir les paragraphes 61 à 67 du document CWS/7/29).
   4. À sa neuvième session, le CWS a pris note des progrès accomplis par l’Équipe d’experts et de la publication prochaine d’un livre blanc par le Bureau international (voir les paragraphes 35 à 44 du document CWS/9/25).
   5. À sa dixième session, le CWS a noté que, suite au renoncement d’IP Australia à son rôle de co‑responsable de l’équipe d’experts, Rospatent est devenu le seul responsable de l’équipe d’experts (voir le paragraphe 62 du document CWS/10/22).
2. *Proposition :*

Le document CWS/13/10 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 60

1. *Description* :

Établir une proposition relative à la numérotation des codes INID (Codes d’identification numérique internationalement agréés en matière de données bibliographiques) concernant les marques verbales et les marques figuratives; sur la division du code INID (551) et l’éventuelle création d’un code INID pour les marques combinées.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques/Bureau international

1. *Actions programmées :*

La tâche n° 60 est suspendue.

1. *Observations :*
   1. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 59 visant à fournir des recommandations relatives à plusieurs propositions de marques en ce qui concerne les codes INID. Une proposition de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) visant à introduire de nouveaux codes INID pour certains types de marques a été adoptée par le CWS, où l’attribution des numéros de code serait confiée à l’Équipe d’experts. Les autres propositions relatives à la tâche n° 60 ont été présentées au cours de la séance plénière (voir les paragraphes 128 à 133 du document CWS/6/34).
   2. À sa septième session, le CWS a examiné une proposition d’abandon de la tâche n° 60, mais a décidé de maintenir cette tâche afin que l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques puisse poursuivre l’examen de la proposition de division du code INID 551 (voir les paragraphes 161 et 162 du document CWS/7/29).
   3. À sa neuvième session, le CWS a pris note du fait qu’un travail supplémentaire sur la proposition tendant à diviser les codes INID dépend de l’issue des discussions au sein du Groupe de travail sur le développement du système de Madrid (voir les paragraphes 119 et 120 du document CWS/9/25).
   4. À sa onzième session, le CWS est convenu de mettre cette tâche en suspens jusqu’à ce que le Groupe de travail sur le développement du système de Madrid prenne une décision concernant la division de ce code INID (voir le paragraphe 23 du document CWS/11/28).

## TÂCHE N° 61

1. *Description* :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.91 de l’OMPI, y compris les méthodes de recherche de modèles et d’images tridimensionnels.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts 3D/Rospatent

1. *Actions programmées :*

L’équipe d’experts examine les futures propositions de révision de la norme ST.91 de l’OMPI.

1. *Observations :*
   1. À sa sixième session, le CWS a examiné une proposition de la Fédération de Russie, qui vise à trouver une solution aux limitations en matière de techniques et de réglementation empêchant actuellement de soumettre des modèles 3D aux offices de propriété intellectuelle. Le CWS a créé la nouvelle tâche n° 61 en vue traiter les problèmes liés au dépôt, au traitement et à la recherche de modèles et d’images 3D au cours du cycle de vie des droits de propriété intellectuelle. Une nouvelle équipe d’experts 3D a été créée pour mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 138 à 144 du document CWS/6/34).
   2. À sa septième session, le CWS a approuvé un questionnaire d’enquête destiné aux offices de propriété industrielle sur l’utilisation de modèles 3D et d’images 3D et a prié le Bureau international d’inviter ses membres à participer à l’enquête (voir les paragraphes 90 à 101 du document CWS/7/29).
   3. À sa huitième session, le CWS a pris note des résultats de l’enquête et du texte préliminaire d’un projet de norme émanant de l’équipe d’experts (voir les paragraphes 73 à 75 et 103 à 108 du document CWS/8/24).
   4. À sa neuvième session, le CWS a adopté la norme ST.91 sur les modèles et les images 3D (voir les paragraphes 28 à 33 du document CWS/9/25).
   5. À sa onzième session, le CWS a approuvé un questionnaire d’enquête sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l’OMPI et a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres à participer à l’enquête (voir le paragraphe 87 du document CWS/11/27).
   6. À sa douzième session, le CWS a approuvé la révision de la norme ST.91 de l’OMPI (voir le paragraphe 106 du document CWS/12/29). À la même session, le CWS a examiné l’analyse des réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l’OMPI et il est convenu de la publier dans la partie 7.17.2 du Manuel de l’OMPI; il a également appuyé la proposition visant à prévoir une séance d’information sur les modèles et images 3D, organisée par l’équipe d’experts en 2025 (voir les paragraphes 116 et 117 du document CWS/12/29).
2. *Proposition :*

Le document CWS/13/11 contient un résumé des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée des API depuis la dernière session du CWS, ainsi qu’un projet de document de travail concernant l’annexe II (Recherche de modèles 3D) de la norme ST.91 de l’OMPI, pour examen et commentaires par le CWS.

## TÂCHE N° 62

1. *Description* :

Examiner les normes de l’OMPI établies pour la communication fondée sur le papier ou l’image, au regard du dépôt, de la publication et de l’échange par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle, et proposer des révisions de ces normes ou de nouvelles recommandations le cas échéant; et établir une proposition de recommandation relative à une spécification d’exigences communes pour un convertisseur DOCX vers XML (DOCX2XML).

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la transformation numérique/Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO)

1. *Actions programmées :*

L’équipe d’experts se concentre sur l’élaboration de spécifications techniques pour le convertisseur DOCX.

1. *Observations :*
   1. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 62 en vue d’examiner et d’actualiser les normes de l’OMPI relatives aux publications papier qui pourraient nécessiter une mise à jour compte tenu de la généralisation des publications numériques. La tâche a été confiée à la nouvelle Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 149 à 152 du document CWS/6/34).
   2. À sa septième session, le CWS a pris note du rapport présenté par l’Équipe d’experts sur l’avancement des travaux (voir les paragraphes 102 à 104 du document CWS/7/29).
   3. À sa huitième session, le CWS a pris note du rapport présenté par l’Équipe d’experts sur l’avancement des travaux (voir les paragraphes 109 à 113 du document CWS/8/24).
   4. À sa neuvième session, le CWS a approuvé un questionnaire d’enquête visant à recueillir les commentaires des offices de propriété intellectuelle sur leurs pratiques en matière de transformation numérique (voir les paragraphes 90 à 95 du document CWS/9/25).
   5. À sa dixième session, le CWS a pris note des résultats de l’enquête sur la transformation numérique approuvée à la neuvième session et a approuvé la publication des résultats (voir les paragraphes 107 à 109 du document CWS/10/22).
   6. À sa onzième session, le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à fournir des commentaires sur les convertisseurs DOCX (voir le paragraphe 25 du document CWS/11/27). Les mises à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI ont été transférées à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets (voir le paragraphe 26 du document CWS/11/27). Le CWS a également approuvé la description mise à jour de la tâche résultant de cet accord (voir le paragraphe 58 du document CWS/11/28).
   7. À sa douzième session, le CWS a noté que l’équipe d’experts avait procédé à un examen et une analyse correspondante de la fonctionnalité d’une gamme de convertisseurs DOCX2XML et il a encouragé les offices qui utilisent actuellement des convertisseurs DOCX2XML à partager leurs données d’expérience avec l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 12 et 29).
2. *Proposition :*

Le document CWS/13/13 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique depuis la dernière session du CWS, et présente un projet de spécification fonctionnelle du convertisseur DOCX2XML pour commentaires par le CWS.

## TÂCHE N° 63

1. *Description* :

Élaborer une ou des représentations visuelles des données XML de l’OMPI aux fins de la publication électronique.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la transformation numérique/Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO)

1. *Actions programmées :*

Aucune action n’est programmée.

1. *Observations :*
   1. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 63 pour faciliter la réalisation des travaux sur l’élaboration de représentations visuelles des données XML. La tâche a été confiée à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (voir les paragraphes 145 à 148 et 153 du document CWS/6/34).
   2. À sa septième session, le CWS a réassigné la tâche n° 63 à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 39 et 40 du document CWS/7/29).

## TÂCHE N° 64

1. *Description* :

Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.97 de l’OMPI.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée des API/Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)

1. *Actions programmées :*
   1. L’équipe d’experts chargée des API examinera la nécessité d’une version de la norme ST.97 de l’OMPI au format JSON natif et la compatibilité de la norme ST.97 de l’OMPI avec les nouvelles versions de la norme ST.96 de l’OMPI relative au XML.
   2. L’Équipe d’experts établit un registre d’amélioration pour consigner les propositions d’amélioration de la norme ST.97 de l’OMPI.
   3. Le Bureau international accueille en juillet 2025 une réunion conjointe de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP et de l’Équipe d’experts chargée des API afin de favoriser la collaboration sur des activités communes telles que la finalisation de la révision proposée des normes ST.97 et ST.90 de l’OMPI.
2. *Observations :*
   1. À sa sixième session, le CWS a créé la nouvelle tâche n° 64 pour élaborer une nouvelle norme JSON. Le CWS a prié l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de présenter une proposition concernant cette nouvelle norme de l’OMPI à sa huitième session (voir les paragraphes 55 à 60 du document CWS/7/29).
   2. À sa huitième session, le CWS a noté que, bien que la norme n’ait pas atteint un niveau de développement suffisant pour être adoptée, des progrès avaient été réalisés dans l’élaboration de schémas JSON, sur la base de la norme ST.96 de l’OMPI (voir le paragraphe 91 du document CWS/8/24).
   3. À sa neuvième session, le CWS a pris note de l’intention de l’Équipe d’experts de présenter une proposition finale de norme JSON à la dixième session du CWS (voir les paragraphes 19 et 20 du document CWS/9/25).
   4. À sa dixième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.97 de l’OMPI et a approuvé la description actualisée de la tâche, le recours à la “procédure accélérée” pour la révision de la norme ST.97 de l’OMPI et son attribution à l’Équipe d’experts chargée des API (voir les paragraphes 43 et 44 du document CWS/10/22).
   5. À sa onzième session, le CWS a invité les offices à tester l’outil de conversion JSON de la norme ST.97 de l’OMPI, qui convertit les schémas XML en schémas JSON équivalents, et à communiquer les résultats à l’équipe d’experts (voir le paragraphe 47 du document CWS/11/28).
3. *Proposition :*

Le document CWS/13/8 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée des API sur la révision de la norme ST.97 de l’OMPI depuis la dernière session du CWS.

## TÂCHE N° 65

1. *Description* :

Procéder aux révisions et aux mises à jour nécessaires de la norme ST.92 de l’OMPI et soutenir les offices de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre de la norme avant le 1er juillet 2027.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de la transformation numérique/Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO)

1. *Actions programmées :*
   1. L’équipe d’experts améliore encore la norme ST.92 de l’OMPI afin d’inclure des recommandations sur l’échange de documents de priorité en matière de marques et de dessins et modèles industriels et élabore une série d’exemples à faire figurer dans les annexes de la nouvelle norme adoptée.
   2. L’équipe d’experts aide les offices à mettre en œuvre la norme ST.92 de l’OMPI.
   3. L’équipe d’experts rédige une enquête à l’intention des offices chargés de la mise en œuvre afin de déterminer si la date provisoire pour la fin de la période d’abandon progressif est réaliste ou non et de présenter les résultats de l’enquête à la treizième session du CWS.
2. *Observations :*
   1. À sa dixième session, le CWS a pris note de la création de la nouvelle tâche n° 65 en réponse à une demande du Groupe de travail du PCT visant à ce qu’un nouvel ensemble de documents de priorité puisse être normalisé pour l’échange de données. Le CWS a assigné cette tâche à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (voir les paragraphes 22 à 25 du document CWS/10/22).
   2. Le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS 170 invitant les offices à désigner des experts pour faire partie de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique.
   3. À sa onzième session, le CWS a examiné le projet de norme proposé par l’équipe d’experts et estimé qu’il n’avait pas atteint un niveau de développement suffisant pour pouvoir être adopté (voir les paragraphes 111 et 113 du document CWS/11/28). Le CWS a également demandé au Secrétariat d’organiser des réunions mensuelles de l’équipe d’experts afin de l’aider à finaliser le projet de norme à temps pour la douzième session (voir le paragraphe 112 du document CWS/12/28).
   4. À sa douzième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.92 de l’OMPI. Il est également convenu d’une date d’expiration provisoire fixée au 1er juillet 2027, qui s’applique uniquement à la norme adoptée, concernant seulement les documents de priorité en matière de brevets. Le CWS a également demandé que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique établisse un questionnaire d’enquête sur le plan de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI et que le Secrétariat publie une circulaire invitant tous les membres du CWS à répondre à l’enquête. Le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique présenterait les résultats de l’enquête pour examen à sa treizième session (voir les paragraphes 80 à 83 du document CWS/12/29).
3. *Proposition :*
   1. Le document CWS/13/12 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique depuis la dernière session du CWS et des résultats de l’enquête sur le plan de mise en œuvre de la norme ST.92 de l’OMPI.
   2. Le document CWS/13/20 contient une proposition de révision de la norme ST.92 de l’OMPI afin d’y inclure le format des paquets de données pour l’échange électronique des paquets de documents de priorité en matière de dessins et modèles industriels et de marques, pour examen et approbation.

## TÂCHE N° 66

1. *Description* :

Veiller à ce que les offices de propriété intellectuelle transmettent leur fichier d’autorité en matière de brevets conforme à la norme ST.37 de l’OMPI en fournissant tout appui technique ou toute formation nécessaire, en fonction des ressources disponibles; et procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l’OMPI.

1. *Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée des fichiers d’autorité/Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni (UKIPO)

1. *Actions programmées :*
   1. L’équipe d’experts organise un atelier hybride afin de résoudre les questions en suspens concernant la dernière révision de la norme ST.37 de l’OMPI.
   2. L’équipe d’experts organise des ateliers bilatéraux à l’intention des administrations chargées de la recherche internationale à différentes étapes de la mise en œuvre de la norme ST.37 de l’OMPI.
   3. L’équipe d’experts établit une version améliorée de la norme ST.37 de l’OMPI pour examen à la treizième session du CWS.
2. *Observations :*
   1. À sa onzième session, le CWS a approuvé la création de la tâche n° 66 pour faciliter la mise en œuvre de la norme ST.37 de l’OMPI et a désigné le Bureau international comme responsable de cette tâche (voir les paragraphes 29 et 30 du document CWS/12/28).
   2. À sa douzième session, le CWS a approuvé la relance de l’Équipe d’experts chargée des fichiers d’autorité, avec l’UKIPO désigné comme responsable de l’équipe d’experts (voir le paragraphe 171 du document CWS/12/29). À la même session, la description de la tâche a été actualisée afin de prendre en considération l’élargissement de la portée des activités gérées dans le cadre de cette tâche (voir le paragraphe 172 du document CWS/12/29).
3. *Proposition :*
   1. Le document CWS/13/13 rend compte des activités menées par l’Équipe d’experts chargée des fichiers d’autorité sur cette tâche depuis la dernière session du CWS.
   2. Le document CWS/13/17 propose une révision de la norme ST.37 de l’OMPI sous la forme d’une version 3.0, pour examen et approbation.

## TÂCHE N° 67

*Description* :

Analyser les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle, en vue d’explorer des solutions et d’améliorer l’accès à l’échange de données mondiales relatives à la propriété intellectuelle.

*Équipe d’experts/Responsable de l’équipe d’experts :*

Équipe d’experts chargée de l’échange de données sur la propriété intellectuelle/Office des brevets du Japon (JPO), Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) et Bureau international

*Actions programmées :*

* 1. L’équipe d’experts analyse les pratiques actuelles des offices de propriété intellectuelle et les difficultés rencontrées par ces derniers en matière d’échange de données sur la propriété intellectuelle.
  2. L’équipe d’experts étudie des solutions techniques pour l’échange de données sur la propriété intellectuelle.
  3. L’équipe d’experts établit des recommandations sur l’échange de données sur la propriété intellectuelle sous la forme d’un projet de norme.

*Observations :*

* 1. À sa douzième session, le CWS a approuvé la création de la tâche n° 67 avec pour description :

“Analyser les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle, en vue d’explorer des solutions et d’améliorer l’échange de données mondiales relatives à la propriété intellectuelle”.

* 1. À la même session, le CWS a également approuvé la création d’une nouvelle équipe d’experts intitulée “Équipe d’experts chargée de l’échange de données sur la propriété intellectuelle” et a désigné l’Office des brevets du Japon (JPO), l’Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) et le Bureau international comme coresponsables. La tâche n° 67 a été attribuée à cette nouvelle équipe d’experts (voir les paragraphes 146 et 147 du document CWS/12/29).

*Proposition :*

* 1. Le document CWS/13/14 rend compte des travaux menés par l’Équipe d’experts chargée de l’échange de données sur la propriété intellectuelle depuis la dernière session du CWS et du programme de travail de l’équipe d’experts pour approbation par le CWS.
  2. Le document CWS/13/27 contient un projet de recommandation sur le cadre d’échange de données sur la propriété intellectuelle et son utilisation, pour examen et commentaires.

[L’annexe II suit]